Mairie de Villaz
74370 HAUTE - SAVOIE

Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Compte-rendu

Etaient présents : ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, GERBAUD Stéphanie, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, RAFFORT Lionel, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène, TARDIVEL Gérard.

Etaient absents : COSSALTER Jacques, FRISSON Christian, PICARONIE Karine.
Avaient donné pouvoir: COSSALTER Jacques à FALABRINO Alain, FRISSON Christian à FERRARIS Pascale.
Secrétaire de séance : DEBRUERES Pascale

- **Approbation à l'unanimité** du procès- verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2016
- **Approbation à l'unanimité** du procès- verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2016

1) PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) : présentation et débats dans le cadre de la révision du PLU, conformément à l'article L.153-12 à L.153-13 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur Bernard CLARY

Il est rappelé que les objectifs de la révision du PLU ont été fixés dans la délibération N° 04-4-2016 du 21 mars 2016. Cette révision a notamment pour objectif de compléter les orientations générales d'aménagement retenues dans le PLU actuel, pour intégrer les nouvelles dispositions issues de la Loi Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE du 12 juillet 2010, de la Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR du 24 mars 2014), et du décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Locale d'Urbanisme.
Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU.
C'est ainsi que les articles L.152-2 et L.151-3 dispose que les PLU comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables ».

Selon l'article L.151-5, le PADD « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.* »

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise quelles orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard 2 mois avant l'examen du PLU.

Depuis la délibération de mars 2016, un bureau d'études a été choisi après appel à la concurrence, il s'agit d'Espaces et Mutations qui a commencé à travailler, et présente le document qui a été transmis au Conseil municipal avec l'ordre du jour.
Le PADD définit les orientations générales du projet d'aménagement de la commune. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire et autres autorisation d'urbanisme. Par contre, le règlement

du PLU et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations définies par le PADD. C'est un document qui recense les objectifs jusqu'à horizon 2030.

Présentation des grandes lignes du PADD par Jérémy PERUZZO (Espaces et Mutations).

La révision du PLU est non seulement une obligation pour intégrer les lois Grenelle et ALUR comme cité plus haut, mais également pour intégrer les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin annécien qui s'applique aux 63 communes qui ceinturent le lac d'Annecy, approuvé en 2014, et qui a une durée de vie de 20 ans.
La procédure de révision du PLU engagée ne devrait pas conduire à une remise en cause du PLU, mais à une actualisation.
Le PADD doit fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain. Il doit également afficher des objectifs de pourcentage de logements sociaux.
Le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU. La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal (et non d'un vote).

Après la présentation de chaque axe, Monsieur le maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD à partir du support de présentation communiqué.

Les différents axes :

- 1- Maîtriser le développement urbain

Grandes lignes :

- ✓ Etre en capacité d'accueillir environ 800 habitants supplémentaires à horizon 2030
- ✓ Recentrer le développement urbain en s'appuyant sur les polarités existantes
- ✓ Diversifier les formes d'habitat, en cohérence avec la morphologie urbaine de la commune
- ✓ Mettre en place une stratégie assurant l'organisation, la composition urbaine à venir et l'échelonnement de l'urbanisation
- ✓ Privilégier le renouvellement urbain, notamment dans le centre-village
- ✓ Fixer les objectifs pour limiter la consommation de l'espace
- ✓ Encourager la mixité sociale dans l'habitat
- ✓ Construire un projet à l'échelle des déplacements piétonniers et cycles et développement de nouvelles formes de mobilité
- ✓ Poursuivre le confortement des équipements publics en lien avec le développement futur
- ✓ Etre en capacité à terme d'assurer un service à très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.

-Rappel des orientations du SCOT : Villaz, comme les communes de Charvonnex, et Thorens-Glières, fait partie des communes de rang C. Concernant Villaz, il pourra être consommé au maximum 12,74 hectares et il pourra 420 logements (30 logements par hectare). Il est admis 2 pôles de développement où il est possible de consommer de l'espace en extensif : le chef-lieu et les Vignes. Remarque depuis mai 2014, 0,4 hectares ont été consommés sur les 12,74 hectares, et 60 logements ont été produits, dont une grande partie en « dents creuses ».

- Proposition :

Poursuivre 1,80% de croissance, ce qui préfigure une population de 4 150 habitants en 2030, et définit une production de logements de 400 (2,5 personnes par ménage en moyenne), dont 200 en collectif, 80 en individuel, et 120 en individuel groupé ; à répartir entre le renouvellement urbain, les dents creuses et l'extensif. Le SCOT permet 50% de plus pour rétention foncière.

En effet depuis 2011, la production en logements s'établit ainsi : 50% en collectif, 20% en individuel, 30% en jumelé.

6 hectares en espaces agricoles ont été consommés pour une production de 190 logements.

Pour rappel de 2004 à 2011 360 logements ont été produits en consommant 14 hectares.
Point de vigilance: la densité moyenne globale du PLU (prise en compte de réhabilitations) est d'environ 23 logements par hectare. Il reste un effort de densification à faire pour atteindre les 30 logements par hectare prévus dans le SCOT, et un effort devra être réalisé sur les dents creuses, par exemple avec des Orientations d'Aménagement et Programmation thématiques.

Le PLU actuel avait identifié 2 secteurs d'aménagement, car 2 zones maximum d'aménagement sont autorisées : le chef-lieu, et les Vignes en raison de sa continuité avec le chef-lieu –voie piétonne prévue, assainissement collectif.
Pour le chef-lieu il s'agit de raisonner en faisant une étude d'aménagement global avec de l'équipement public et une zone d'agrément, le terrain fait environ 1 hectare.

- Orientations détaillées:

- fixer des objectifs chiffrés pour limiter la consommation de l'espace.
La nouveauté de ce PADD est qu'il faut fixer des objectifs chiffrés pour limiter la consommation de l'espace, à horizon 2030:
-limiter la part de logement individuel à environ 20% et fixer la part de l'habitat collectif à environ 50% de la production future,
-limiter de manière générale la consommation de l'espace pour l'habitat à environ 7 hectares en extensif à horizon 2030, soit un rythme de consommation foncière limité par rapport à la période 2011-2016 (environ 6 ha consommés en extensif). Aujourd'hui on dispose de 10 hectares en extensif (zones U, zones 1AU, zones 2AU) ce qui est cohérent avec les 7 hectares en extensif et les 50% de rétention foncière.

Les principes du plan de zonage du PLU actuel pourraient donc être maintenus.

-encourager la mixité sociale dans l'habitat.
Le SCOT impose un minimum de 25% de logement locatif social dans les opérations importantes. Le taux actuel à Villaz est de 4%.Pour anticiper la Loi SRU dans son article 55, on peut passer à une production de 30% par exemple pour de nouvelles opérations. Il est possible d'imposer ces taux aux opérateurs, de même une taille minimum de logements sur des secteurs identifiés.

-construire un projet à l'échelle des déplacements piétons/cycles et développer de nouvelles formes de mobilité.
Il s'agit de lier et de compléter le réseau de cheminements doux, et de lier urbanisme et déplacements, de desservir le chef-lieu par un accroissement des transports en commun.

- Débats sur cet axe.

-On parle d'évolution de la population, mais pas de la pyramide des âges. Or si on fait une projection à horizon 2030 un nombre grandissant de personnes âgées ne sera pas pris en compte. Même si les foyers logements sont comptabilisés dans le quota de logements sociaux, il faut que d'autres types de logements participent au vivre ensemble, à l'intergénérationnel.
Ce point sera pris en compte.

- Le Conseil municipal confirme la nécessité d'avoir une réflexion d'ensemble sur le périmètre de renouvellement urbain identifié au centre-village, ce qui nécessitera la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

-Concernant les logements collectifs, il est prévu 60 logements à l'hectare, il vaudrait mieux en mettre 50 à 60.
Ce point sera modifié.

- 2- Préserver le cadre de vie

Grandes lignes :

- ✓ mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle globale de la commune
- ✓ renforcer la lisibilité paysagère comme support de cohésion urbaine
- ✓ préserver l'armature écologique du territoire au travers la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire
- ✓ tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles
- ✓ Maîtriser et réduire les sources de pollution et les risques naturels

- Orientations détaillées

- mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle globale de la commune en maintenant des dispositions règlementaires où toute construction est interdite.
-préserver l'armature écologique du territoire à travers la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire : il y a des réservoirs de biodiversité (ex : zones humides) qui avaient déjà été pris en compte en 2011.
-prendre en compte un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour gérer les secteurs sensibles aux écoulements.

- Débats sur cet axe

Il faudra intégrer :
Prévoir avec les promoteurs la possibilité de jardins pour les nouvelles constructions, tout en veillant à leur pérennité. On peut aussi choisir la plantation d'arbres fruitiers au lieu d'arbres d'ornement.
L'utilisation des énergies renouvelables qui peut être préconisée, comme le solaire pour l'eau chaude sanitaire.
L'aménagement des bords de la Fillière

- 3-Assurer l'équilibre économique

Grandes lignes :

- ✓ pérenniser et conforter l'activité agricole, qui reste dynamique sur le territoire
- ✓ assurer des conditions favorables au développement des activités sur le territoire communal, développement d'activités économiques au chef-lieu
- ✓ développer l'économie liée au tourisme vert et culturel de proximité.

- Débats sur cet axe

Il faudra intégrer :
-l'identification de la piste cyclable qui rejoint le rond-point de Mercier
-l'agglomération Grand Annecy a pour projet d'utiliser une partie du rond-point à Mercier pour la création de parkings où les voitures seraient stationnées, pour prendre ensuite le vélo ou les transports en commun.
-l'extension de la zone d'activités
-l'encadrement du type d'entreprises pouvant s'y installer.

Conclusion des débats
Il reste encore du travail à mener sur le PADD. Même si la compétence urbanisme est transférée à la nouvelle agglomération Grand Annecy, il est important de fixer les grandes orientations pour Villaz à une échelle de proximité. Lorsque l'agglomération sera dotée d'un PLUI, celui-ci sera vraisemblablement construit à partir de PLUI de secteurs.

Après clôture du débat par Monsieur le Maire sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU, le Conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants,
- Vu les articles L.153-12 et L.153-13,
- Vu sa délibération N° 04-4-2016 du 21 mars 2016 prescrivant la révision générale du PLU approuvée et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

- Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,
- Après clôture des débats par Monsieur le Maire,
- Prend acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU, sans vote,
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage pendant un mois, et que le projet de PADD sera mis en ligne sur le site internet https://www.villaz.fr

2) Urbanisme- Acquisition de terrain Route du Pré fleuri

Rapporteur Bernard CLARY

Il est exposé au Conseil Municipal qu'à l'occasion du projet de la vente de la propriété, située à l'angle de la Route de la Filière (route départementale) et Route du Pré Fleuri, constituant la parcelle B2945, d'une superficie totale de 954m2, il serait opportun d'acquérir une partie de cette parcelle, d'une superficie de 227 m2, selon le plan dressé par M. BRUNET, géomètre Expert, à l'actuel propriétaire, M. Joseph DERUAZ. Au P.L.U. approuvé le 7 novembre 2011, cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé (n°8) au profit de la Commune. Cette acquisition permettrait d'une part d'aménager le carrefour, de façon à ce que l'axe de la route du Pré Fleuri soit quasiment perpendiculaire à la Route Départementale, ce qui faciliterait les manœuvres des véhicules et améliorait la visibilité. D'autre part elle permettrait d'élargir la route du Pré fleuri et de porter son emprise à 8,00 mètres, ce qui permettrait de créer un trottoir le long de cette voie.
Selon la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015, le prix d'achat au m^2, pour une telle acquisition, est de :

- 30,00 €/m^2 pour cette parcelle de 227 m^2, soit au total 6 810 €.

Ce prix a été validé par le propriétaire

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- autoriser l'acquisition de la parcelle B 2945a (plan annexé) au prix de 30 € /m^2 soit 6 810,00 € pour les 227m2 à M. Joseph DERUAZ
- donner pouvoir à monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- préciser que la commune prendra en charge les frais d'arpentage, les frais d'actes et leurs accessoires.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération.

3) Déneigement et salage des routes - Plan hivernal 2017

Rapporteur Alain BONAVENTURE

Par délibération du 07 novembre 2016, le Conseil Municipal a validé le plan de déneigement et le salage des routes jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Départemental n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif concerne pour le territoire communal :

- ✓ La route d'Aviernoz,
- ✓ L'avenue de Bonatray,
- ✓ La route de la Filière,
- ✓ La route de Naves,
- ✓ La route du Pont d'Onnex
- ✓ La route du Porcheron.

Compte tenu du transfert de compétence de l'eau potable à la C2A, et du transfert d'un agent, une modification de ce plan est rendue nécessaire.
Pour ce qui relève de la compétence de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions suivantes pour le plan hivernal du premier trimestre 2017 :

- ➢ Le déneigement et le salage des routes, listées ci-après sont confiés au GAEC LE CHATEAU DES COTES.
  - ✓ La route des Vignes,
  - ✓ La rue du Loutre,
  - ✓ Le Parc d'activité de la Fillière
  - ✓ La route des Aulnes

  Ces routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.

  Le déneigement et le salage des routes, listées ci-après sont confiés à la SARL CROSET de GROISY :
  Le chemin de Rossand
  La route des Provinces
  La route de Grattepanche
  Le chemin de la Pareusaz
  Le chemin des Vergers
  Le chemin du Paradis
  Le chemin des Girondales
  Le chemin menant à la propriété Doche
  Le chemin du Vieux Four
  Le chemin de Chez Saguignon
  Le chemin d'Arcey
  La route du crêt de Paris
  L'allée du Pré Corlet
  La route du Félan
  Le chemin de la Scierie
  Le chemin du Pautex
  Le chemin du Caton

  Le déneigement et le salage des parkings y compris l'aire d'apport volontaire situés Rue des Ecoles sont confiés à TARDIVEL Nicolas

  Ponctuellement, au besoin, des prestations complémentaires, pourront être demandées aux entreprises

- ➢ Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune.
  Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

- ➢ Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le plan hivernal jusqu'au 31 mars 2017, relatif au déneigement et au salage des routes.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération

4) **Convention à intervenir avec la CCPF concernant le déneigement de la déchèterie de Villaz**
Rapporteur Alain BONAVENTURE

La Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF) assure la compétence pour la gestion des déchets ménagers sur son territoire. La commune de Villaz assure le déneigement des voiries communales.
Etant donné que les services communaux assurent le passage pour le déneigement des voiries communales, la commune de Villaz assure également :
- Le déneigement de l'entrée de la déchèterie de Villaz
- Le déneigement de la plateforme de la déchèterie de Villaz

La CCPF a remis une clé permettant d'ouvrir le portail de la déchèterie de Villaz aux services communaux de Villaz pour assurer leurs interventions.
La convention est à reconduction tacite annuellement.
En cas de résiliation, la partie demandeuse soit en faire la demande à l'autre partie, avant le 1er Septembre de l'année N afin que le service DECHETS de la CCPF recherche un prestataire pour le déneigement du site de la saison d'hiver N/N+1.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération

5) **Décision du Maire : dérogation à la règle du repos dominical- Dimanches du maire année 2017 concernant les commerces**
Rapporteur Roger BONAZZI

En France, les commerçants-artisans et commerçants des métiers de bouche sont autorisés à travailler et employer du personnel le dimanche matin jusqu'à 13 heures. Depuis cette année la loi Macron 2 a fait passer de 6 à 12 le nombre de dimanches où le maire peut autoriser l'ouverture des commerces toute la journée. Sur la base du volontariat, le personnel bénéficie alors d'une récupération des heures supplémentaires effectuées qui sont payées double.

A Villaz, jusqu'alors, aucune demande n'a été effectuée. Un commerce alimentaire est bien ouvert le dimanche toute la journée mais c'est le dirigeant lui-même qui assure le service, conformément à la loi.

Pour répondre au développement futur de la commune et des commerces, et ne pas devoir refuser des demandes d'ouverture en période de Fêtes, le maire pourrait fixer le nombre et la date des dimanches qui seront ouverts au public pour 2017. Il s'agit des « dimanches du Maire ».
Si leur nombre est inférieur à 6, la commune décide seule, sans en référer à l'intercommunalité.

Sur proposition du GTE, M le Maire fixe à 5 les dimanches ouvrés pour 2017 : les 10, 17 et 24 décembre, ainsi que le 30 avril, jour de la Foire aux Bestiaux, et dimanche de la Vogue.
Sans cette décision, les commerces ne seront pas autorisés à ouvrir les dimanches précités toute la journée avec du personnel en 2017. Cette décision permettra aux commerçants villazois d'être sur un pied d'égalité avec les commerçants de communes voisines qui auront autorisé l'ouverture du dimanche.
Pour les années suivantes, M. le Maire décidera ou non de reconduire cette mesure.

6) Nouvel examen du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel)

Rapporteur Sylviane BAUD

Vu la délibération N°6-8-2016 du Conseil municipal réuni en séance le 7 novembre 2016 qui institue pour la collectivité le RIFSEEP,
Vu l'avis défavorable 2016-11-61 du Comité Technique sur les dispositions portant sur la part facultative du CIA en date du 10 novembre 2016,
Vu la possibilité concernant les nouvelles modalités de versement de l'IFSE,
Il est proposé au Conseil municipal une nouvelle délibération.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation,
Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation
- ✓ adjoints techniques et agents de maîtrise lors de la parution des textes d'application.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur général des services

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Attachés	1	36 210 €	6 390 €

B. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	1	17 480 €	2 380 €

C. Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportifs (ETAPS), et cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- coordonnateur périscolaire - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes …
3	- Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement, - Adjoint au responsable d'un service

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportifs et pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
ETAPS, Animateurs	1	17 480€	2 380 €
	3	14 650 €	1 995 €

D. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières (Etat civil, régie)…

2	- Assistant administratif - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1 …

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	**11 340 €**	**1 260 €**
	2	**10 800 €**	**1 200 €**

E. Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières …
2	- Agent d'exécution - Autres emplois non répertoriés en groupe 1 …

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des ATSEM soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints d'animation et ATSEM	1	**11 340 €**	**1 260 €**
	2	**10 800 €**	**1 200 €**

F. Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières …
2	- Agent d'exécution - Autres emplois non répertoriés en groupe 1 …

Il est proposé, à la parution des textes d'application, que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques et agents de maîtrise	1	**11 340 €**	**1 260 €**
	2	**10 800 €**	**1 200 €**

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III Critères de modulation

A. Part fonctionnelle : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Cette part garantit le niveau global des primes reçues antérieurement.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée à 80% mensuellement sur 12 mois, et les 20% restants seront versés chaque année au mois de novembre.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est institué le principe d'attribution d'un complément indemnitaire dans des circonstances exceptionnelles ; cette prime complémentaire n'est pas garantie, ni dans sa durée, ni dans son montant.
La décision d'attribuer cette prime ne sera justifiée que dans les cas suivants: **situation de surcharge de travail liée à des circonstances exceptionnelles exigeant une présence intensive des agents - catastrophe naturelle ou événement inhabituel-.** Après appréciation de la situation exceptionnelle et concertation avec la commission Finances-Administration générale, le maire déterminera le montant de la prime dans le cadre des montants de référence et après évaluation, lors de l'entretien annuel professionnel, des conditions d'exercice par les agents concernés des missions ainsi confiées.
Cette prime liée à l'engagement professionnel sera versée en une fraction (décembre).

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et à la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application de ce décret), les modalités de versement pendant les absences sont les suivantes :

Les primes -IFSE- sont maintenues pendant :
- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes -IFSE-sont suspendues pendant :
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.
Ces dispositions ne pas s'appliquent pas au CIA

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel.

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.
L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.
Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- confirmer l'ensemble du dispositif adopté par délibération N°6-8-2016 du 7 novembre 2016 qui:

✓ instaure une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.

✓ autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime perçue par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

✓ autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime qui pourra être perçue par un agent, à titre exceptionnel, au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

✓ prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

- Modifier les modalités de versement de l'IFSE telles que décrites ci-dessus.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération.

7) Convention à intervenir avec AEL concernant la mise à disposition de personnel

Rapporteur Aurélia GOMILA PATTY

Les effectifs de la cantine de Villaz sont en constante augmentation avec des effectifs journaliers atteignant parfois 270 enfants, avec un personnel au nombre minimum nécessaire pour assurer la surveillance et la sécurité des enfants durant la pause méridienne de 11h30 à 13h30 mais devant faire face à de nombreux absences.

L'organisation se déroule comme telle :

Au Groupe scolaire 3 (cantine maternelle délocalisée), 3 ATSEM et 2 agents (dont 1 au service du repas) sont présents et s'organisent entre le temps de repas, les siestes des petits et les pauses nécessaires.

A la cantine centrale, nous avons un agent au self, un en salle, un à l'accueil/appel et un à la plonge.

Pour la surveillance extérieure pendant le passage des groupes et après le temps de repas, nous avons comme suit :

- deux agents en surveillance cour maternelle pour les MS et GS
- deux agents en surveillance de cour du Groupe scolaire 1 avec 4 classes (80 enfants)
- deux agents en surveillance de cour centrale avec 5 classes (environ max 100 enfants)

Il y a toujours deux agents en surveillance sur un même lieu afin qu'en cas d'accident un des deux puisse prendre en charge le groupe.

Il n'existe pas de taux d'encadrement minimum pour ce service public facultatif mais les écrits font état d'un manque de surveillance dans le cas où il n'y aurait qu'un agent en charge de la surveillance de 50 enfants.

Il est à noter qu'en cas de taux d'encadrement insuffisant, la responsabilité du maire peut être engagée en cas d'accident.

Suite à l'absence pour arrêt maladie, qui sera suivi d'un arrêt pour congé maternité, d'un de nos agents intervenant habituellement sur le temps cantine pour la surveillance, nous sommes dans l'obligation de remplacer cette absence afin de pouvoir assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'accueil cantine de 11h30 à 13h30 sur 4 jours soit 8h/semaine.

Pour ce faire, une annonce pour ce poste a été publiée mais aucune candidature n'est arrivée en mairie vu le peu d'heures proposées. Etant donné qu'AEL cherchait également une personne pour une prolongation de congé parental, nous avons proposé de mutualiser le poste sur la base

suivante : 8h hebdomadaires pour la mairie et 12 heures hebdomadaires pour AEL soit un poste à 20h pour la période du 14/11 à début juillet.
Une personne a été recrutée par AEL et travaille déjà pour l'association. Il est proposé au Conseil municipal de valider la signature de la convention entre AEL et la mairie de Villaz pour l'embauche de cette personne sur les 8 heures hebdomadaires nécessaires pour assurer le remplacement de l'agent manquant.

Estimation annuelle à 3 833,08 euros charges patronales comprises= Salaire+ 10% ICPP (indemnité de congés payés) +10% IFC (indemnité de fin de contrat) +prime de coupure+ prime d'intermittence pour 212 heures pour la mairie de Villaz.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente délibération, et demande d'inscrire dans la convention les précisions suivantes :

- ✓ un délai de préavis d'un mois,
- ✓ et l'article 9 stipulant que la convention deviendra caduque au départ de l'intéressée.

8) Composition du conseil communautaire d'agglomération « Grand Annecy » à compter du 1er janvier 2017 : élection du délégué communautaire et de son suppléant
Rapporteur M. le Maire

Par arrêté du 29 juillet 2016, M le Préfet a prononcé à compter du 1er janvier 2017 la création de la communauté d'agglomération « Grand Annecy », par la fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette.
Dans la note du 10 novembre 2016 que M. le Préfet a adressé à M. le Maire, il est demandé au Conseil municipal des communes concernées de plus de 1 000 habitants, d'inviter le Conseil municipal à délibérer pour élire son unique délégué communautaire parmi les 4 délégués communautaires sortants.
Il appartiendra au 4 délégués actuels de proposer au Conseil municipal une ou des listes, étant précisé que ces dernières, pour leur constitution, ne sont pas assujetties à l'obligation de respecter la parité. Par ailleurs, l'article L5211-6 du CGCT permet à une commune qui ne dispose que d'un seul délégué communautaire titulaire de bénéficier d'un délégué suppléant. La liste de candidats doit donc comporter 2 noms.

Une liste est proposée : titulaire Christian MARTINOD, Maire, suppléante Sylviane BAUD 1ère adjointe.
Une proposition a été faite par la liste Ensemble, écoutons et agissons pour Villaz : titulaire Christian MARTINOD, Maire, suppléant Jacques COSSALTER, Conseiller municipal.

Le Conseil municipal doit procéder à une élection formellement, même s'il est possible pour un délégué communautaire sortant de ne pas se représenter. Monsieur Lionel RAFFORT ne souhaite pas se représenter.

Il est procédé à l'élection à main levée.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DESIGNE à la majorité des membres présents et représentés, comme délégué communautaire titulaire Christian MARTINOD, Maire, suppléante Sylviane BAUD 1ère adjointe. 5 AVIS DEFAVORABLES (Alain FALABRINO, Jacques COSSALTER, Catherine DANIEL, Bernard DUFOURNET, Pascale DEBRUERES), 1 ABSTENTION (Blaise ROSAY).

9) QUESTIONS DIVERSES

- Participation au financement du fichier PLS en 2017.

Un courrier a été adressé par M. Rigaut, président de la C2A, à M. le Maire concernant les modalités de participation au financement du fichier PLS (demandeurs de logements sociaux) en 2017.
L'adhésion à ce service pour les communes services enregistreurs, dont Villaz, était prise en compte par la CCPF à raison de 0,07€/habitant. Il est donc proposé un financement pour l'ensemble des communes du territoire du Grand Annecy, pris en charge par la nouvelle agglomération.
Accord unanime du Conseil municipal.

- Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

La commission scolaire de la CCPF qui regroupe le scolaire et la petite enfance a inauguré récemment le RAM itinérant, qui se déplacera chaque semaine à raison d'une demi-journée de 9h00 à 11h00 sur les communes de Saint-Martin Bellevue le lundi à l'école, Thorens-Glières le mardi salle MJC, Nâves-Parmelan le jeudi salle périscolaire, Evires le vendredi salle périscolaire.
A partir du 01/01/2017 ce RAM est repris pour le compte de la nouvelle commune Fillière. La commune de Nâves-Parmelan conventionnera avec la nouvelle commune. Villaz compte 19 assistantes maternelles dont 6 sont intéressées, 14 ont répondu, 4 sont venues aux temps d'accueil collectifs.
Il y a donc un intérêt de la part des assistantes maternelles de Villaz, la signature d'une convention avec la nouvelle commune leur permettrait de se rendre dans n'importe quel lieu d'accueil.
Un débat s'engage au sein du Conseil municipal afin de prendre une décision sur le principe d'une convention à intervenir, et ses modalités pratiques et financières.
Il sera demandé le coût de la participation à ce dispositif.

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

La nouvelle commune Fillière reprendra la gestion de cet ALSH par convention avec Villaz jusqu'au 31/08/2017. Un travail est à mener ensuite sur l'organisation au-delà de cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Christian MARTINOD

MAIRIE DE VILLAZ
74370 (Haute-Savoie)